

## Politique d'Exécution des Ordres

Valide à partir du 11.12.2025

**\*La référence à Admirals Europe Ltd doit toujours être interprétée comme "Admirals Europe Ltd (anciennement dénommée Admiral Markets Cyprus Ltd)"**

Admirals Europe Ltd est constituée (certificat de constitution n° HE 310328) en République de Chypre par l'intermédiaire du [Department of Registrar of Companies et de l'Official Receiver](#). Admirals Europe Ltd est autorisée et réglementée par la [Cyprus Securities and Exchange Commission](#) (Licence n° 201/13) et opère dans le cadre de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MiFID II).

### 1. Introduction

Suite à la mise en œuvre de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MiFID II) dans l'Union Européenne et sa transposition à Chypre avec la Loi 87(I)/ 2017, la Société est tenue de fournir à ses Clients et Clients potentiels sa Politique d'Exécution des Ordres (ci-après la "Politique d'Exécution des Ordres").

### 2. Dispositions générales

2.1 La Politique s'applique aux relations de la Société avec les Clients Particuliers et Professionnels (à l'exclusion des Clients classés comme Contrepartie Éligible).

2.2 Cette Politique d'Exécution des Ordres stipule les termes, les conditions et les principes, sur la base desquels Admirals Europe Ltd recevra et transmettra les ordres ("Ordre") sur les instruments financiers des clients Particuliers et Professionnels.

2.3 Admirals Europe Ltd prendra toutes les mesures nécessaires basées sur les ressources disponibles afin de fournir la meilleure réception et transmission pour l'exécution des Ordres des clients.

2.4 En ce qui concerne les transactions sur les instruments financiers cotés par Admirals Europe Ltd, le Client doit comprendre que le trading n'a pas lieu sur le marché réglementé ou sur une Plateforme Multilatérale de Négociation. Tous les ordres des Clients sont automatiquement acheminés vers un lieu d'Exécution que la Société a évalué comme étant celui qui fournit la meilleure exécution, où Admirals Europe Ltd agira en tant qu'Agent.

2.5 Tous les clients d'Admirals Europe Ltd sont tenus de se familiariser avec ces Règles et de s'assurer que les principes spécifiés dans les Règles sont acceptables pour les clients. Admirals Europe Ltd doit, dans la mesure du possible, adhérer à ces Règles lors de la réception et de la transmission des Ordres.

### 3. Types d'Ordres

Le client a la possibilité de placer auprès d'Admirals Europe Ltd les Ordres suivants en vue de leur exécution :

3.1 Le Client passe un "ordre au marché", c'est-à-dire un ordre exécuté instantanément au prix reçu de la part du Lieu d'Exécution.

3.2 Le Client place un "ordre en attente", c'est-à-dire un ordre à exécuter ultérieurement au prix spécifié par le Client. Le lieu d'exécution surveillera l'ordre en attente et, lorsque le prix fourni par le lieu d'exécution atteindra le prix spécifié par le Client, l'ordre sera exécuté à ce prix. Les types d'ordres en attente suivants sont disponibles : Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit, Sell Stop.

3.3 La position ouverte ou fermée confirmée ne peut être annulée ou modifiée par le Client. Les ordres ne peuvent être placés, exécutés, modifiés ou retirés que pendant les horaires de trading. Le Client n'a pas le droit de modifier ou de supprimer les ordres Stop Loss, Take Profit et les Ordres en Attente si le prix a atteint le niveau d'exécution de l'ordre, et si applicable.

3.4 Admirals Europe Ltd a le droit de restreindre temporairement ou définitivement les types d'Ordres possibles qui peuvent être donnés en ce qui concerne tout instrument financier particulier, même si le site sur lequel l'instrument financier spécifique est trading offre une plus grande variété de types d'Ordres supportés.

#### **4. Instructions spécifiques des clients**

4.1 Si un client fournit des instructions spécifiques sur l'exécution totale ou partielle de l'Ordre du client, l'Ordre sera transmis pour exécution conformément à ces instructions. La transmission d'instructions spécifiques du client à Admirals Europe Ltd peut empêcher Admirals Europe Ltd de suivre les principes et les procédures prévus par les Règles, qui visent à produire le meilleur résultat possible pour les clients.

4.2 Lors de la conclusion d'un accord pour la prestation de services d'investissement ou de services d'investissement auxiliaires à un client particulier et de la réception des instructions, mentionnées à la clause 4.1 des Règles, de la part d'un client particulier, Admirals Europe Ltd doit avertir le client que les instructions spécifiques reçues du client peuvent empêcher Admirals Europe Ltd, en ce qui concerne le contenu des instructions concernées, de prendre les mesures développées et mises en œuvre dans les règles pour la meilleure exécution des ordres des clients afin d'obtenir le meilleur résultat dans l'exécution des ordres concernés.

4.3 Admirals Europe Ltd a le droit de restreindre temporairement ou définitivement les types d'Ordres possibles qui peuvent être donnés en ce qui concerne tout instrument financier particulier, même si le site sur lequel l'instrument financier spécifique est trading offre une plus grande variété de types d'Ordres supportés.

#### **5. Facteurs importants pour la meilleure exécution des Ordres**

5.1 Admirals Europe Ltd prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en prenant en compte les facteurs suivants lors de l'exécution des ordres des clients par rapport aux prix cotés de la Société :

5.1.1 Prix total (la somme du prix de l'instrument financier et des coûts liés à l'exécution, y compris toutes les dépenses encourues par le client qui sont directement liées à l'exécution de l'Ordre, telles que les frais de la plateforme de trading, les frais de compensation et de règlement, et tous les autres frais payés à des tiers participant à l'exécution de l'Ordre) ;

5.1.2 rapidité d'exécution et de règlement ;

5.1.3 probabilité d'exécution et de règlement ;

5.1.4 le type et la taille de l'Ordre et de la transaction et son impact sur le marché ;

## 6. Critères de Meilleure exécution

6.1 Admirals Europe Ltd déterminera l'importance relative des Facteurs de Meilleure Exécution ci-dessus en utilisant son jugement et son expérience sur le plan professionnel à la lumière des informations disponibles sur le marché et en prenant en compte les critères décrits ci-dessous :

- Les caractéristiques du Client, y compris la catégorisation du Client en tant que particulier ou professionnel ;
- Les caractéristiques de l'Ordre du client ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé.

6.2 Pour les clients particuliers, le meilleur résultat possible est déterminé en fonction du prix total. Le prix total est la somme du prix de l'instrument financier et des coûts liés à l'exécution, y compris toutes les dépenses encourues par le client qui sont directement liées à l'exécution de l'Ordre, telles que les frais de la plateforme de trading, les frais de compensation et de règlement, et tous les autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'Ordre.

6.3 Pour les clients professionnels, le meilleur résultat possible est également déterminé en fonction du prix total. Si, à la suite d'un Ordre spécifique, Admirals Europe Ltd a des raisons de croire ou le client déclare que, en raison de la nature de l'Ordre ou des facteurs relatifs au client, d'autres facteurs, tels que la probabilité et la rapidité de l'exécution et du règlement, ont une plus grande importance, Admirals Europe Ltd doit prendre en compte ces facteurs dans l'exécution. Dans ce cas, Admirals Europe Ltd évaluera si l'exécution de la transaction sur la base du prix total garantirait une exécution rapide et complète de la transaction. Si ce n'est pas le cas, Admirals Europe Ltd évaluera si l'exécution partielle de l'Ordre sur la base du prix total serait plus bénéfique pour le client que l'exécution complète de l'Ordre sur la base des critères de probabilité d'exécution et de règlement. Si ce n'est pas le cas, Admirals Europe Ltd utilisera le critère de l'exécution de la transaction et du règlement. Admirals Europe Ltd doit également évaluer l'impact négatif potentiel du temps d'exécution (vitesse) pour le client et l'étendue du risque de dommage associé. Si ces dommages dépassent les gains réalisables sur la base du prix total, le critère de la vitesse sera utilisé.

## 7. Lieux d'exécution

7.1 Les Lieux d'Exécution sont les entités avec lesquelles les ordres sont placés. Pour les ordres sur les instruments financiers, Admirals Europe Ltd agira en tant qu'Agent, donc une ou plusieurs institutions financières tierces seront le Lieu d'Exécution.

7.2 Les lieux d'exécution d'Admirals Europe Ltd sont Admiral Markets AS, Admiral Markets UK Ltd, Vision Financial Markets LLC et XNT LTD, lesquels (lieux d'exécution) obtiennent la liquidité directe et les flux de prix de multiples fournisseurs de liquidité.

7.3 Le Client reconnaît que les transactions sur les Instruments Financiers Dérivés avec Admirals Europe Ltd ne sont pas effectuées sur un marché boursier réglementé, mais qu'elles sont plutôt effectuées de gré à gré (OTC) et qu'en tant que telles, elles peuvent exposer le client à des risques plus importants que les transactions sur un marché boursier réglementé.

7.4 Admirals Europe Ltd accorde une confiance significative au Lieu d'Exécution ci-dessus sur la base des facteurs mentionnés ci-dessus et de leur importance correspondante. Admirals Europe Ltd a pour politique de maintenir ces procédures et principes internes afin d'agir au mieux des intérêts de ses Clients et de leur fournir le meilleur résultat possible.

## **8. Révision et modification de cette Politique**

8.1 Admirals Europe Ltd doit évaluer régulièrement et au moins une fois par an si le choix des lieux d'exécution, des courtiers et des Règles adoptées sont adéquats pour atteindre le meilleur résultat pour les clients dans l'exécution des Ordres.

8.2 Au cours de l'évaluation, Admirals Europe Ltd examinera les éléments suivants :

- si un meilleur résultat pour les clients pourrait être obtenu en exécutant les Ordres sur d'autres lieux d'exécution traditionnels ou en transmettant les Ordres à d'autres courtiers ou à des courtiers supplémentaires ;
- si le lieu d'exécution où la probabilité de règlement est la plus élevée permet généralement au client d'obtenir le meilleur résultat.

8.3 L'évaluation des courtiers se fonde sur les considérations suivantes :

- les principes énoncés à l'article 3 des Règles ;
- les lieux d'exécution utilisés par le courtier ;
- la connaissance et la compréhension par le courtier des souhaits et des priorités des clients d'Admirals Europe Ltd ;
- quels autres services, tels que le conseil et l'analyse, le courtier est en mesure d'offrir aux clients d'Admirals Europe Ltd ;
- si Admirals Europe Ltd connaît le courtier et lui fait confiance ;
- la manière dont les règles de meilleure exécution du courtier sont formulées et dont les clients sont informés de ces règles.

8.4 Tout amendement aux Règles sera publié sur le site web d'Admirals Europe Ltd à [www.admiralmarkets.com.cy](http://www.admiralmarkets.com.cy). Les amendements seront applicables à partir de la date de publication sur le site web.

## **9. Consentement du Client**

9.1 Lors de l'établissement d'une relation d'affaires avec le Client, Admirals Europe Ltd est tenu d'obtenir le consentement préalable du Client à cette Politique. Admirals Europe Ltd est également tenu d'obtenir le consentement explicite préalable du Client avant d'exécuter ou de transmettre son Ordre pour exécution en dehors d'un marché réglementé ou d'une Plateforme Multilatérale de Négociation. Admirals Europe Ltd peut obtenir les consentements ci-dessus sous la forme d'un accord général.

9.2 Cette Politique d'Exécution des Ordres fait partie de nos Conditions Générales, qui constituent un



Admirals Europe Ltd (précédemment Admiral Markets Cyprus Ltd)  
Agias Zonis 63, 3090 Limassol, Cyprus  
Email : [info@admiralmarkets.com.cy](mailto:info@admiralmarkets.com.cy)  
Numéro de licence : 201/13  
Numéro d'enregistrement : HE310328

accord contractuel entre la Société et ses Clients, et y est incorporée par référence.